Le Pôle PEJS de Tulle

La loi de refondation de l'école du 9 juillet 2013
« Les projets linguistiques des élèves sourds et de leurs familles seront pris en compte. Les élèves sourds auront accès à un parcours scolaire en communication bilingue (enseignement en langue des signes et langue française) ou en communication en langue française (enseignement en français oral avec langage parlé complété et français écrit). Pour cela, des dispositifs adaptés à cette scolarisation seront développés par le regroupement des élèves dans une même classe ou la mutualisation des moyens nécessaires dans un même établissement

Les établissements

Ecole Mat. Turgot → Ecole Elém. Turgot → Collège Clémenceau → Lycée GT E. Perrier / Lycée Pro R. Cassin

Les professionnels intervenant sur le PEJS de Tulle:

- ⇒ 2 professeurs Langue des signes française LSF
- ⇒ 1 enseignante spécialisée LSF
- ⇒ 1 AVS-AESH LSF
- ⇒ 2 interprètes LSF
- ⇒ 1 interface de communication LSF
- ⇒ Des professionnels des ESSAD et SESSAD de la Corrèze, des orthophonistes libéraux

Le pôle PEJS - Corrèze

Pilotage: IEN ASH, Catherine Lavergne
Coordinatrice:
Conseillère pédagogique ASH, Isabelle Champeau

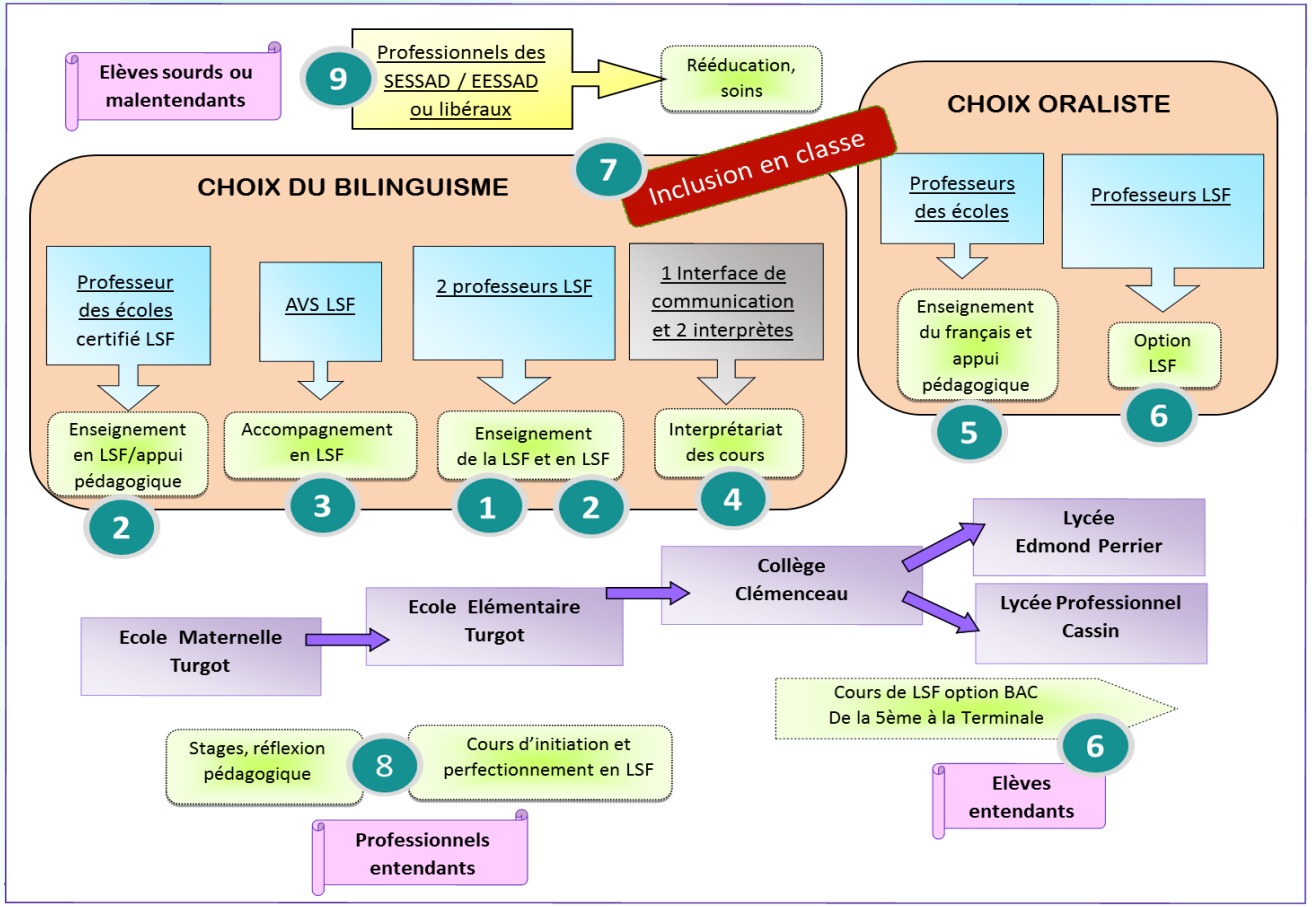

Education inclusive

Le Pôle d'Enseignement pour les Jeunes Sourds PEJS Tulle

ACADÉMIE DE LIMOGES
Liberté Égalité Fraternité

Pour une école inclusive

Rendre effectif le libre choix de communication en langue française (avec ou sans LPC) ou en communication bilingue (Langue des Signes Française et langue française).

Permettre une scolarisation en milieu ordinaire qui réponde aux besoins spécifiques de chaque élève.

Organiser un parcours continu et cohérent de la scolarité depuis la maternelle jusqu'au lycée.

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze

Dispositif PEJS: quelques repères

Le problème majeur des jeunes sourds ou malentendants, même appareillés ou implantés, repose sur des ***difficultés de perception et de communication*** plus ou moins importantes qui impactent la ***compréhension***.

ENTENDRE N'EST PAS COMPRENDRE

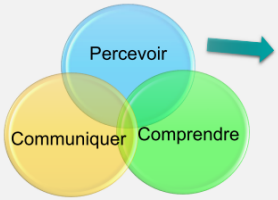

Modalités de communication

- **Modalité oraliste (monolingue)** Communication en français oral et écrit, avec ou sans codage LPC Langage Parlé Complété, avec ou sans appui de la LSF
- **Modalité gestuelle (bilingue)** Communication bilingue LSF Langue des Signes Française / langue française écrite

Code de l'éducation

Mise en œuvre d'un parcours de formation du jeune sourd

Circulaire n°2017-011 du 3-02-2017

Apprentissage de la lecture

- Proposer un parcours scolaire en classe ordinaire, qui répond aux besoins de chaque élève et qui respecte le choix lingusitique du jeune
- Assurer la maîtrise des apprentissages par des méthodes adaptées ou une pédagogie spécifique pour le parcours bilingue
- Regrouper dans un secteur géographique les ressources nécessaires à l'accompagnement du jeune
- Organiser un parcours continu et cohérent de l'école maternelle au lycée
- Rompre l'isolement du jeune sourd
- Rendre effectif le choix de communication

Circulaire n°2017-011 du 3-02-2017

ENJEUX D'UN POLE PEJS

Pourquoi scolariser dans un Pôle PEJS?

Pour bénéficier d'enseignements spécifiques dans les classes ordinaires, tout au long de la scolarité (médiatrice pédagogique, matériel, outils construits, interprète LSF…).

Pour bénéficier du soutien pédagogique de la médiatrice, d'un minimum de 2h par semaine pour chaque élève, soit individuellement, soit en regroupement.

Pour bénéficier d'un enseignement de la langue des signes française LSF, selon le choix des familles.

Une école inclusive pour accompagner la scolarité des jeunes sourds au sein d'un dispositif PEJS

La scolarité des jeunes sourds est régie par la Circulaire n°2017-011 du 3-02-2017

HAS: recommandations de bonnes pratiques

- ⇒Maintenir et développer toutes formes de communication, verbale ou non verbale, entre l'enfant et son entourage
- ⇒Favoriser le développement du langage de l'enfant sourd, quelle que soit la langue utilisée, français ou LSF
- ⇒Prévenir les troubles psychiques de l'enfant sourd

Mise en œuvre du parcours de scolarisation du jeune sourd

Les conditions d'exercice du choix du mode de communication

- ⇒ **Information des familles par la MDPH** sur la nature et le sens du choix de communication en matière linguistique et sur les conséquences en terme de déroulement du cursus scolaire (prise en compte des dimensions linguistiques, cognitives et psychologiques)
- ⇒ **Mode de communication inscrit dans le PPS**

Les modalités de scolarisation

- ⇒ **Scolarisation individuelle en classe ordinaire:** école de référence, avec ou sans appui Sessad, avec ou sans AVS (pas de fonction d'interprétariat, ni de codage)
- ⇒ **ULIS:** handicap auditif avec troubles associés
- ⇒ **Unité d'enseignement (UE) en établissement médico-social:** au regard du projet global du jeune
- ⇒ **PEJS:** **dispositif** regroupant les ressources et dispositions nécessaires à l'accompagnement des élèves, dans la langue qu'il a choisie, en classe ordinaire.

Les différents parcours au sein du Pôle PEJS

Parcours bilingue: enseignement en LSF et de la LSF
2 organisations possibles (classe + inclusion / classe mixte avec co-enseignement)

Parcours en langue française orale et écrite:
- ⇒ avec ou sans appui LPC
- ⇒ avec ou sans appui LSF

Parcours bilingue

A partir de l'apprentissage ou de la consolidation de la connaissance du jeune de la LSF, l'institution scolaire vise la construction d'un accès graduel au français, en s'appuyant d'abord sur le français écrit. Les élèves sourds bénéficient, dans des classes bilingues, d'un enseignement en LSF et de la LSF par des enseignants formés en LSF ou des enseignants sourds.

2 modalités de regroupement

Classe d'élèves sourds

- L'enseignement dans toutes les matières se fait en LSF. La classe est intégrée à l'école avec des périodes d'échange et de travail commun avec les autres classes.

Classe mixte

- Classe mêlant sourds et entendants, avec un enseignant entendant et un co-enseignant, qui transmet les contenus et objectifs prévus par l'enseignant en LSF.

Ces 2 organisations évoluent en fonction des profils de classe, des activités et des besoins des élèves

Parcours en langue française

L'apprentissage de la langue française orale et écrite est un des objectifs de l'école dans le cadre de la maîtrise du socle commun de connaissance. Le libre choix de communication peut conduire à un parcours en langue française avec ou sans LPC, avec ou sans LSF.

Parcours en langue française avec appui LPC

- La scolarisation s'effectue en classe ordinaire, sans appui de dispositif collectif, avec un accompagnement par un codeur en LPC.

Parcours en langue française avec appui LSF

- Les familles qui souhaite un complément en LSF peuvent bénéficier d'un parcours oraliste avec complément LSF.